

<https://www.rpvconseil.com/spip.php?article27>



Présentation du Cabinet

- Le Cabinet -



Date de mise en ligne :

Copyright © cabinet rpv conseil - Tous droits réservés

Ce qui différencie les experts-comptables des autres conseils est leur diplôme qui sanctionne des études longues (Bac + 8), intégrant un stage obligatoire plein temps de 3 années, et le plus souvent de 4 années en fait, ainsi que leur appartenance à un Ordre, garant de leur éthique et en particulier de la bonne application de leur devise : « Science, Conscience, Indépendance.

Dans la perspective de l'ouverture de la profession à la communication, « Notre cabinet », vous accompagne dans la réalisation de vos premières actions de communication, en vous proposant des informations, des conseils et des outils

Notre cabinet intervient dans différentes missions :

Les missions normalisées avec expression d'une opinion

- La mission de présentation de comptes (ancien client)
- La mission de présentation de comptes (nouveau client)
- La mission de présentation de comptes (avenant à la mission initiale)
- La mission de présentation de comptes dans les associations
- La mission d'examen limité de comptes
- La mission d'audit contractuel de comptes
- Les missions normalisées sans expression d'opinion
- La mission d'examen d'informations financières ou de comptes sur la base de procédures convenues

Les missions non normalisées prévues par la loi ou le règlement

- La mission d'assistance au Comité d'entreprise
- La mission de présentation des comptes de campagne des candidats aux élections

Les autres prestations et conseils fournis à l'entreprise

- L'assistance aux obligations déclaratives des personnes physiques
- La mission de conseil en investissements financiers
- L'assistance comptable sans expression d'assurance
- Les professions libérales : assistance aux obligations déclaratives
- Les missions de conseil en matières d'informations environnementales et sociales
- La mission d'accompagnement de l'entreprise à la réponse à la commande publique de services
- Les missions d'assistance à la gestion sociale
- La mission d'accompagnement du créateur d'entreprises

Nous appliquons un code de déontologie :

- Code de déontologie : "Membre d'une profession libérale, l'Expert-Comptable a l'obligation de respecter une déontologie rigoureuse définie par la profession. Son indépendance lui permet de mener sa mission avec intégrité et objectivité. Il agit dans le cadre de la loi et d'une éthique qui lui imposent le secret professionnel. Cette obligation garantit au client une totale confidentialité. **L' Expert-Comptable engage sa responsabilité professionnelle dans ses travaux. Dans son comportement personnel comme dans ses relations avec**

ses clients et ses confrères, il doit respecter la devise de l'Ordre " Science, Conscience, Indépendance ". Coexistent désormais principalement à côté de l'Ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'Ordre des experts-comptables et règlementant le titre et la profession d'expert-comptable, le décret n°2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable qui regroupe au fil de ses 215 articles la grande majorité des décrets antérieurs encadrant l'exercice de la profession et le Code de déontologie, ainsi que le Règlement intérieur de l'Ordre agréé par arrêté du 3 mai 2012 (complété par l'arrêté du 19 février 2013).